



Arrêté du Maire N°080/2026-8.3 (V)

**FÊTE MÉDIÉVALE DU SAMEDI 30 MAI AU DIMANCHE 31 MAI 2026
ORGANISÉ PAR LE COMITE DES FÊTES DE SAINT LAURENT DES
ARBRES**

Nous, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-22213-1 et 22213-2 et suivants,

Vu l'organisation de la Fête Médiévale par le Comité des Fêtes de Saint Laurent Des Arbres du samedi 30 mai au dimanche 31 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, d'interdire et de modifier la circulation sur les voies utilisées pour l'installation du matériel et le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

1 - La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 29 mai à partir de 15h00 au dimanche 31 mai 2026 – 8h30 à 19h30 :

- Rue Alexis Martin
- Rue de la Poste
- Grand Rue (jusqu'à la limite de la parcelle F533)
- Rue de l'Hospice
- Place du Grill
- Place du Four
- Place du Chanoine Durand (Donjon)
- Rue du Saint

Pour les défilés qui auront le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026 à partir de **11h30** utilisation des rues suivantes :

Départ - Place du Chanoine Durand (devant le Donjon)

- Rue du Saint
- Chemin de Ronde
- Place de la Mairie
- Rue Alexis Martin jusqu'au Square Marcel Chevalier

2 - La circulation sera interdite du samedi 30 mai 8h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 - 21h00 sauf pour les véhicules de secours et les bus de la ligne 123 (*passage du bus le samedi 30 mai 2026 pour le matin à 10h24 et le soir à 18h28*).

- Du croisement de la Rue du Baron Le Roy et Rue Marcel Cerdan RD26 - jusqu'au rond point du monument aux morts place Vigan Braquet - Des barrières seront installées et plusieurs déviations seront mises en place :

- 1 – Déviation Rue Marcel Cerdan.(barrière installée à l'intersection Rue du Baron le Roy et Rue Marcel Cerdan).
- 2 – Déviation Rue Marcel Pagnol (Direction pour l'emplacement du Parking pour les médiévales sur la parcelle cadastrée D130 et D131).
- 3 – Déviation Chemin de Malmont – Montée des Pins – Chemin des Baumes- Rue du Baron le Roy.

ARTICLE 3 : Les animations prévues du samedi 30 mai 8h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 - 21h00 seront les suivantes: marché artisanal, balade en calèche et animations musicales avec le groupe Aragorn.

ARTICLE 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la Fête Médiévale seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la Route).

ARTICLE 5 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté le matériel de sécurité et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de Saint Laurent des Arbres et la police municipale.

POUR LES RUE BARRÉES – DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ SERONT MISE EN PLACE SUR LES ENDROITS SUIVANTS :

1	à l'entrée du rond point en face du restaurant le Papet
2	à l'intersection Place de la Mairie, Chemin de Ronde et Rue François Bonhomme.
3	à l'entrée du rond point au niveau de l'abri bus
4	après l'Établissement LE JORD'ANNA
5	après les arènes (intersection Rue du Baron le Roy et Rue Marcel Cerdan
6	à l'intersection Chemin du Moulin et Chemin des Vérunes
7	à l'intersection Rue Alexis Martin et Chemin de la Pousterle

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Le maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES La brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE et la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 19/05//2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

